

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2021/22057]

Appel externe à candidatures pour l'octroi d'un mandat individuel de directeur(1) du département « Entreprise et Communication » à pourvoir à la Haute Ecole Albert Jacquard, mandat prenant cours le 18 avril 2022

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions du décret fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles du 21 février 2019 et du Règlement du Conseil WBE relatif à l'organisation des élections et au processus de désignation des directeurs et du directeur-président des Hautes Ecoles organisées par WBE du 16 juillet 2020.

Il vise le mandat individuel de directeur du département « Entreprise et Communication » à pourvoir à la Haute Ecole Albert Jacquard à dater du 18 avril 2022.

Conformément à l'article 15 du décret relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française du 25 juillet 1996 et à la nature externe de l'appel à candidatures décidée par le Conseil d'administration du 22 juin 2021 conformément à l'article 19 al. 3 du décret fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles du 21 février 2019, le candidat doit être membre du personnel d'une Haute Ecole organisée ou subventionnée de la Communauté française et doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

1° soit être nommé, ou engagé à titre définitif, dans une ou plusieurs fonctions suivantes : maître-assistant, chargé de cours, chef de travaux, professeur, chef de bureau d'études ;

2° soit être nommé ou engagé à titre définitif comme membre du personnel administratif de niveau 1.

Le mandat du directeur de département est d'une durée de cinq ans renouvelable.

Le directeur de département peut exercer une charge d'enseignement (maximum 2/10e).

Le profil de fonction du directeur de département est consultable sur le site de la Haute Ecole Albert Jacquard <https://www.heaj.be> et est affiché aux valves des secrétariats de la présidence et de toutes les implantations.

Les autres critères et éléments, qui peuvent être pris en considération constitutifs de la procédure externe de désignation, peuvent être consultés sur le site de la HEAJ et affichés aux valves des secrétariats de la présidence et de toutes les implantations.

La charte relative aux règles de communication est consultable via le lien suivant : <https://www.heaj.be>

Le siège de la commission électorale est établi au 32, rue Godefroid à 5000 Namur.

Présidente de la Commission électorale :

— Madame Coralie Sampaoli

Secrétaires de la Commission électorale :

— Madame Lucille Houyoux

— Madame Caroline Lorsignol

Contact : commission.electorale@heaj.be

1. Comment introduire sa candidature ?

A peine de nullité, les candidats doivent adresser leur candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel, c'est-à-dire **à partir du 12 octobre jusqu'au 28 octobre 2021 inclus** :

- **Par mail et par envoi recommandé** (la date du cachet de la poste faisant foi) auprès de :

La Commission électorale de la Haute Ecole Albert Jacquard
A l'attention de Coralie Sampaoli
Rue Godefroid 32
5000 NAMUR

Adresse mail : commission.electorale@heaj.be

OU

- **Par mail et déposée contre accusé de réception** auprès de :

La Présidente de la commission électorale,
rue Godefroid 32
5000 NAMUR
(du lundi au vendredi de 10h à 12h)

Adresse mail : commission.electorale@heaj.be

2. Quels sont les documents à introduire ?

A peine de nullité, la candidature doit contenir les documents suivants :

- Annexe 1^{re} : l'acte de candidature ;
- Annexe 2 : les états de service ;
- Annexe 3 : le curriculum vitae ;
- Annexe 4 : un projet stratégique quinquennal qui intègre, notamment, une vision à cinq ans du développement de la Haute Ecole, les éléments repris dans le profil de fonction et la motivation du candidat à se présenter à la fonction de directeur de département.

3. Examen des candidatures, proposition des candidats et désignation du directeur de département

Le nom des postulants sera affiché dans la Haute Ecole le 8 novembre 2021.

Les candidats sont élus par scrutin, à bulletin secret.

Chaque électeur dispose d'une voix.

Les procurations sont interdites.

Sont électeurs tous les membres du département « Entreprise et Communication » qui prestent au minimum un dixième d'un horaire complet au sein d'un des départements à la date de clôture des listes électorales. Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire, ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel avec la Haute Ecole durant chacune des trois années académiques qui précèdent la date de clôture des listes électorales.

Les élections se font selon le système basé sur le scrutin à un tour. Le scrutin n'est valable que si la majorité des électeurs ont pris part au vote.

Le directeur du département « Entreprise et Communication » est désigné par WBE qui le choisit sur une liste issue du vote de l'ensemble des membres des départements concernés, parmi les trois premiers candidats.

A l'issue des élections, le Conseil WBE, ou une commission qu'il crée à cet effet, peut entendre les candidats issus du scrutin avant de prendre sa décision.

Cette liste est adressée par le directeur-président à WBE, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit son établissement.

Acte de candidature au mandat de directeur du département « Entreprise et Communication » à pourvoir à la Haute Ecole Albert Jacquard organisée par Wallonie-Bruxelles Enseignement, mandat prenant cours le 18 avril 2022

Annexe 1 : ACTE DE CANDIDATURE

FICHE SIGNALETIQUE

Nom et Prénom:	
Date de naissance :	Nationalité :
Adresse: Rue..... N°	
Code postal :	Localité :
TELEPHONE/GSM :	
Adresse e-mail :	

TITRE(S) DE CAPACITE DU CANDIDAT :

Dénomination exacte et complète	Date de délivrance	Etablissement

Date :

Signature :

Candidature au mandat de directeur du département « Entreprise et Communication » à pourvoir
à la Haute Ecole Albert Jacquard organisée par Wallonie-Bruxelles Enseignement, mandat prenant cours le 18 avril 2022

Annexe 2 : ETATS DE SERVICE

Nom et prénom :

Haute Ecole (dénomination complète)	Fonction exacte (1)	A titre		Cours à conférer (personnel enseignant)/nature de la fonction (personnel administratif)	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction ou volume de la charge	Dates de début de la prestation	Dates de fin de prestation
		TDD TDI	Déf. AUTRES				

(1) - indiquer la fonction : professeur, chargé de cours, maître assistant, attaché, ...

Fait à, le

(Signature précédée de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)